

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8
(*Rapport annexé*)

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« salariale »,

insérer les mots :

« dans le secteur privé ».

II. – En conséquence, à la même phrase, supprimer les mots :

« dans le secteur privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.